



## ARRETÉ MUNICIPAL N°2026/27

Portant réglementation du stationnement 40 rue de Jouy à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par madame FUZEWSKI Claire, demeurant 40 rue de Jouy à Moulins-Lès-Metz  
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement au 40 rue de Jouy à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux.

### ARRETÉ

#### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux au 40 rue de Jouy à Moulins-Lès-Metz le 16 février 2026 de 07 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Les services municipaux de la commune auront la charge de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 09/02/2026

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS-LÈS-METZ (87160)  
PUBLIE LE  
Affiché du: 10.2.2026  
au: 11.2.2026